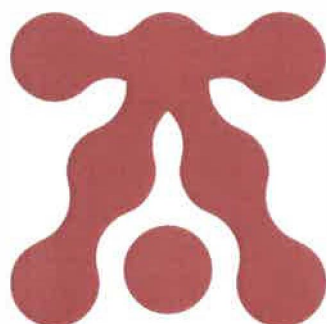


Annexe n°2.1 au règlement intérieur de l'isdaT

Règlement des études en art, design mention espaces et objets, design mention design graphique

Dispositions générales	page 2
Article 1 – Présentation de l'isdaT	page 2
Article 2 – Qu'est-ce que le règlement des études ?	page 2
Article 3 – Les études en art, design, design graphique à l'isdaT	page 3
Dispositions administratives	page 4
Article 4 – Frais de scolarité	page 4
Article 5 – Frais de gestion de dossier	page 4
Conditions d'admission	page 5
Article 6 – Admission en année 1	page 5
Article 7 – Admission en cours de cursus	page 6-7
Organisation des études	page 8
Article 8 – Organisation générale	page 9
Article 9 – Stages et mobilité, césure	page 9-10-11
Modalités d'évaluation et passage des diplômes	page 12
Article 10 – Système d'évaluation	page 12
Article 11 – La fiche d'évaluation	page 12
Article 12 – Attribution des crédits	page 12-13
Diplômes	page 14
Article 14 – CEAP et CESAP	page 15
Article 15 – Dispositions communes au Diplôme National d'Art et au Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique	page 15
Article 16 - Diplôme National d'Art	page 15-16
Article 17 - Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique	page 16-17
Article 18 - Obtention des diplômes par la VAE	page 17-18
Règles d'usages et de comportement	page 19
Article 19 – Prescriptions à respecter	page 19
Article 20 – Présence et assiduité	page 19-20
Annexes	
Grilles des crédits et unités d'enseignement	page 21-22
RNCP du DNA et du DNSEP	page 23

Version approuvée par le Conseil d'Administration en date du 8 octobre 2025 ...



Dispositions générales

Article 1 – Présentation de l'isdaT

L'isdaT — institut supérieur des arts et du design de Toulouse est un établissement public d'enseignement supérieur dédié aux arts plastiques, au design, au design graphique, à la musique et à la danse. Chaque spécialité donne lieu à des enseignements et à des diplômes spécifiques.

Formation initiale, formation continue, cours ouverts à tous les publics et aux amateur·trices, l'ensemble de nos formations répond à l'importance sociale et éducative de développer la création et la transmission dans la société contemporaine.

Article 2 – Qu'est-ce que le règlement des études ?

Le présent règlement des études de l'année 1 et des départements art, design mention espaces et objets et design mention design graphique régit l'organisation générale du parcours de l'étudiant.

Il est conforme aux arrêtés en vigueur et au règlement intérieur de l'isdaT auquel il est annexé.

Il est soumis à l'avis du Conseil des Études et de la Vie Étudiante, puis validé par le Conseil d'Administration.

Il est mis en application par la direction.

Il a valeur réglementaire et est opposable à tous les étudiants inscrits.

Le présent règlement est tenu à la disposition de toutes et de tous. Il est accessible sur le site internet de l'isdaT. Une copie peut également être obtenue sur simple demande auprès de l'administration.

Il est réputé connu et accepté par l'ensemble des étudiants inscrits.

Le livret de l'étudiant, mis à jour chaque année par le directeur des études en dialogue avec les coordonnateurs, présente notamment l'offre pédagogique, les modes d'évaluation du travail des étudiants contenus dans le règlement des études et les grilles de crédits correspondant aux unités d'enseignement pour chaque année et chaque département.

Article 3 – Les études en art, design, design graphique à l'isdaT

Suite à la Déclaration de Bologne en 1999, l'isdaT s'est engagé dans le processus d'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur conduisant à l'organisation des études en 3 cycles (Licence, Master, Doctorat) et favorisant la mobilité des étudiants notamment à travers le système européen de crédits cumulables et transférables (ECTS).

Le premier cycle d'enseignement supérieur d'arts plastiques prévu par le 1° de l'article D. 75-10-1 du code de l'éducation est constitué de 3 années réparties en six semestres (semestres 1 à 6). Il conduit au Diplôme National d'Art (DNA), valant grade de licence depuis 2018, assorti de trois options : art, design mention espaces et objets, design mention design graphique.

L'année 1 (semestres 1 et 2) constitue une année art, design et design graphique. Le choix du département (art, design mention espaces et objets, design mention design graphique) se fait à l'entrée de l'année 2 (semestre 3). Le second cycle prévu par le 2° article D. 75-10-1 du code de l'éducation est constitué de 2 années réparties en quatre semestres (semestres 7 à 10). Il conduit au Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) valant grade de Master 2 depuis 2011.

Dispositions administratives

Article 4 – Frais de scolarité

L'inscription des étudiants est subordonnée à l'acquittement des droits annuels d'inscription fixés par le Conseil d'Administration, à la production d'un document qui atteste la vaccination du DTP, d'une attestation de "responsabilité civile et accident" par les étudiants majeurs ou par les parents d'étudiants mineurs auprès d'un organisme de leur choix, d'un justificatif de paiement auprès du CROUS de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC). Ces droits ne sont pas remboursables, sauf décision particulière du Conseil d'Administration. De plus, un bilan de santé est à effectuer pour les 1^{ère} années et les entrants par équivalence auprès du SIMPPS en début d'année d'inscription.

En sont dispensés les étudiants venus dans le cadre d'un échange avec un établissement étranger partenaire après signature d'une convention entre les établissements. Sont également exonérés les étudiants bénéficiaires d'une bourse de la Communauté européenne ou d'une bourse de l'Office franco-allemand pour la jeunesse. D'autres cas d'exonération peuvent être prévus par le Conseil d'Administration (tels que les étudiants réfugiés ou demandeurs d'asile).

Article 5– Frais de gestion de dossier

Chaque candidat au recrutement doit, lors du dépôt de son dossier d'inscription, s'acquitter des frais de gestion de dossier dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Ces frais de dossier ne sont pas remboursables.

Conditions d'admission

Article 6 – Admission en année 1

En dehors des conditions de recevabilité liées aux diplômes obtenus ou aux études suivies précisées par les arrêtés en vigueur, l'Établissement ne fixe aucune limite d'âge. Le nombre des places mises au concours d'entrée est fixé chaque année par la direction après consultation des équipes pédagogiques et transmise à la plateforme Parcoursup. Afin de pallier les désistements éventuels des candidats reçus, la liste des candidats admis définitivement peut être supérieure à ce chiffre.

À l'inscription au concours sur la plateforme Parcoursup, les candidats choisissent de se présenter soit devant un jury art, soit un jury design, soit un jury design graphique.

Il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité à l'isdaT. Tous·tes les candidat·es qui se pré-inscrivent sont convoqué·es au concours d'entrée.

La réussite au concours d'entrée de l'isdaT est indépendante du type de baccalauréat préparé, du parcours effectué au lycée et des notes obtenues. La production artistique personnelle est centrale dans le processus d'admission des étudiant·es. La curiosité et la motivation lors des épreuves sont déterminantes pour les jurys, ainsi que les compétences artistiques, la réflexion théorique, l'ouverture sur le monde contemporain.

Le concours d'entrée pour intégrer la première année comporte 2 épreuves :

1. Une épreuve écrite pratico-théorique d'une durée de 4 heures (dont 30 minutes de présentation de l'épreuve en début de séance et de réponses aux questions des candidat·es), coefficient 2, se divisant en 2 parties :

- La première partie pratique consiste en une pérégrination libre de 2 heures en milieu urbain dans l'objectif de collecter des informations et d'effectuer un travail de relevé (dessin, collage, notes...) à partir d'une orientation thématique que l'étudiant·e aura préalablement choisie entre les sujets proposés au choix. Le rendu principal devra être sur papier (format et nature du support au choix du·de la candidat·e).

Le papier n'est pas fourni par l'isdaT. Les candidat·es devront apporter le matériel nécessaire pour cette épreuve : carnet, bloc, feuilles, feutres, crayons de couleur, stylos à billes, crayons à papier...

Les différentes pratiques numériques de relevé (photographie, vidéo, son, dessin...) sont acceptées comme complémentaires du travail principal, au choix du·de la candidate.

- La deuxième partie théorique, d'une durée de 1h30, est constituée de la rédaction d'un récit et d'un argumentaire découlant de l'épreuve pratique et témoignant de la faculté d'analyse et de positionnement du·de la candidate ainsi que de sa culture artistique générale. Cet écrit va permettre au·à la candidat·e de préparer une partie de l'entretien avec le jury.

2. Une épreuve d'entretien avec le jury composé de trois enseignants (un étudiant ou une étudiante de l'isdaT ne faisant pas partie du jury assiste aux épreuves orales), d'une durée de 20 minutes, coefficient 3, également constituée de 2 parties :

- En 10 minutes, les candidat·es devront présenter le travail réalisé lors de la première partie de l'épreuve pratique et échanger avec le jury sur les choix qu'ils·elles auront fait durant cette épreuve.
- À cette présentation s'ajoutera un échange de 10 minutes sur leurs travaux personnels (dessin, peinture, édition, objets, carnets — le document portfolio n'est pas autorisé lors de l'oral, sauf situation exceptionnelle, le jury attend une présentation matérielle des travaux ; les candidat·es doivent donc s'organiser pour les transporter) témoignant de leur curiosité et de la diversité de leurs recherches artistiques. Cet échange permettra d'évaluer leur regard critique, leur autonomie dans leurs choix et leur motivation à s'engager dans des études artistiques.

L'entretien a pour objet de mesurer le parcours, la curiosité, les connaissances, la motivation et l'aptitude à engager des études supérieures d'art et de design du candidat. Les décisions du jury sont prises à la majorité absolue de ses membres.

Les décisions de notation de chaque jury aboutissent à un classement qui est transmis à la plateforme Parcoursup qui informe les candidats de leur admission ou non admission.

Article 7 – Admission en cours de cursus

Admission en cycles 1 et 2 pour les étudiants de l'année 1 et des départements art, design mention espace et objets et design mention design graphique et les candidats extérieurs à l'établissement.

L'admission en cours de cursus des premier et deuxième cycles est ouverte au début de chaque année (dates fixées au calendrier général de l'année en cours consultable sur le site Internet de l'Établissement). Le candidat à l'admission aux semestres 3, 5, 7 ou 9 dépose un dossier artistique et pédagogique auprès de l'établissement. Le dossier comprend un descriptif détaillé des enseignements suivis, d'éléments de sa pratique artistique et, le cas échéant, des activités professionnelles antérieures.

À partir de ces dossiers de candidature, une sélection est faite par les équipes enseignantes des départements de chaque cycle afin que la commission d'équivalence reçoive les candidats au cours d'un entretien oral.

Pour être recevable à l'admission aux semestres 3, 5, 7 et 9, les candidats doivent justifier respectivement de 60, 120, 180 et 240 crédits européens :

1. Obtenus en France dans le cadre d'un enseignement supérieur suivi :
 - a. Dans un établissement d'enseignement supérieur public ;
 - b. Dans un établissement d'enseignement supérieur privé, à la condition que cet établissement ait été reconnu par l'État ou que le cycle d'études suivi par le candidat dans ledit établissement soit sanctionné par un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au même niveau ;
2. Obtenus dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État dans le cadre d'études suivies dans un établissement d'enseignement supérieur appliquant les règles de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Pour les diplômes obtenus hors de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ces derniers feront l'objet d'un contrôle de leur comparabilité avec les diplômes français.

Le candidat à l'accès aux semestres 3 et 5 passe un entretien avec la commission d'équivalence de premier cycle de l'établissement. La commission d'équivalence comprend :

- le directeur de l'établissement ou son représentant, président ;

—au moins trois professeurs nommés par le directeur sur proposition du directeur des études.

La décision d'admission en cours de cursus du candidat est prise par la commission d'équivalence à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Le directeur de l'établissement notifie au candidat la décision de la commission. La décision de refus est motivée. La commission d'équivalence détermine le niveau d'intégration en cours de cursus en fonction des études suivies antérieurement, du dossier artistique et pédagogique fourni par le candidat et du résultat de l'entretien.

Le candidat à l'accès aux semestres 7 et 9 passe un entretien avec la commission d'admission en deuxième cycle de l'établissement. La commission d'admission comprend :

- le directeur de l'établissement ou son représentant, président ;
- au moins trois professeurs nommés par le directeur sur proposition du directeur des études. L'un des professeurs est titulaire d'un diplôme de doctorat.

La décision d'admission des candidats est prise par la commission d'équivalence à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

La décision d'admission ou de refus est notifiée par le directeur. La décision de refus est motivée.

La commission d'équivalence détermine le niveau d'intégration en cours de cursus en fonction des études suivies antérieurement, du dossier artistique et pédagogique fourni par le candidat et du résultat de l'entretien.

Les commissions d'équivalence peuvent, si nécessité, composer une 1^{ère} liste de candidats retenus et une 2^e liste de réserve, à activer selon les réponses de candidats de la 1^{ère} liste.

Pour les candidats hors de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, la validation du semestre d'intégration suivant l'admission entraîne l'attribution des crédits des semestres antérieurs. Un test de français correspondant au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues est requis pour l'entrée en année de diplôme. Pour les autres semestres, la maîtrise de la langue française est requise au niveau B1.

Organisation des études

Article 8 –Organisation générale

L'organisation des différents cycles et cursus ainsi que les crédits correspondants sont prévus chaque année par le livret de l'étudiant. L'année universitaire commence début octobre et s'achève le 30 juin avec les diplômes et évaluations. Elle est divisée en deux semestres égaux de 16 semaines chacun, soit 32 semaines au total :

- la période comprise entre le début du mois d'octobre à la fin du mois de janvier se nomme « semestre d'hiver » ;
- la période entre le début du mois de février à la fin du mois de juin se nomme « semestre d'été ».

Les études comportent notamment une préparation à la vie professionnelle, une sensibilisation à la parité femmes/hommes ainsi qu'au handicap, conformément aux articles R. 335-48 et suivants du Code de l'éducation.

L'enseignement d'au moins une langue étrangère ou de la langue française pour les étudiants étrangers sur la durée du cursus, ainsi que la réalisation d'un stage en fin de semestre 3 ou au cours des semestres 4, 5 ou 6 sont obligatoires.

Changement de département:

- Au sortir de l'année 1, en début de l'année 2, l'étudiant dispose d'un mois jusqu'au 31 octobre pour revenir sur son choix s'il se rend compte qu'il n'a pas fait le choix correspondant à ses attentes ; ce changement est soumis à un échange avec les coordonnateurs du département d'origine et du département souhaité. La décision d'intégration est prise par le département de destination. Une demande de changement de département peut être refusée à l'étudiant ou à l'étudiante.
- En cours de l'année 2 et en vue d'intégrer l'année 3 dans un département différent, l'étudiant devra constituer un dossier de candidature (lettre, portfolio) en vue de ce changement. Ce dossier sera examiné par le jury des professeurs du département concerné qui siège lors de la commission d'entrée par équivalence se tenant chaque année aux mois d'avril-mai en vue d'une décision. Il sera alors impossible de changer de département en fin d'année 2 ou en début d'année 3 si la commission concernée n'a pas validé ce changement ;
- En fin de l'année 2, si le redoublement de l'étudiant est validé par le conseil des professeurs, il n'est pas nécessaire pour lui de passer devant une commission s'il désire changer de département. L'étudiant pourra alors le faire par simple demande écrite au directeur des études et rendre effectif ce choix lors de sa réinscription au mois de septembre suivant.

Article 9 – Stages et mobilité, césure

Le stage de cycle 1

Ce stage de courte durée doit faire l'objet d'un rapport de stage à remettre au secrétariat pédagogique et au coordonnateur. Si le stage a lieu au semestre 6, sa date de fin devra prendre en compte le fait que le rapport de stage devra être rendu au moins 3 semaines avant la date de l'évaluation du semestre 6. L'attribution des crédits correspondant au stage a lieu en fin de semestre 6.

Toute demande de stage d'un étudiant doit faire l'objet d'une validation, au moins un mois à l'avance par l'enseignant coordonnateur ou référent de l'étudiant. La demande s'effectue par formulaire, délivré par le secrétariat pédagogique, qui définit l'objet du stage, sa durée et l'identité de l'organisme et doit être validée par le coordonnateur ou le professeur référent. Une convention de stage est ensuite validée par la direction des études et signée par la direction, l'organisme d'accueil et l'étudiant.

Séjours d'études, échanges internationaux et stages de cycle 2

Les séjours d'études dans un établissement inscrit dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ou dans un établissement hors de l'Espace européen de l'enseignement supérieur font l'objet d'un contrat entre l'étudiant, l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil. Ce contrat spécifie les enseignements suivis et, dans le premier cas, le nombre de crédits européens qui leur est attribué par l'établissement d'accueil si les résultats d'apprentissage sont atteints, dans le deuxième cas, les modalités d'attribution de crédits européens correspondants.

Pour les autres projets de mobilité en France ou à l'étranger, y compris les stages professionnels, le contrat doit spécifier les enseignements ou le projet suivi, les modalités d'évaluation et les modalités d'attribution de crédits européens correspondants.

Les séjours à l'étranger ou les stages Erasmus pour les étudiants interviennent aux semestres 4, 7 ou semestre 8.

Un choix doit être fait par l'étudiant entre une année de césure ou un semestre en échange Erasmus, les deux n'étant pas cumulables deux années successives.

Accueil des étudiants étrangers

L'accueil des étudiants étrangers en séjour d'études se fait en années 2 et 4, pour un semestre (début octobre à début février ou début février à fin juin) ou pour l'année entière. Les dossiers de candidature doivent être envoyés avant la fin mai pour le semestre d'hiver suivant et avant la mi-novembre pour le semestre d'été suivant, au service du développement chargé des relations internationales.

Les dossiers de candidature sont soumis à la validation du directeur des études et des coordonnateurs. Les étudiants étrangers sont intégrés au cursus. Les cours étant dispensés en français, une bonne connaissance de la langue est recommandée. Le suivi de cours de français est obligatoire pendant le séjour à l'école. Le travail de l'étudiant est soumis à évaluation, puis reporté sous forme de crédits, selon la convention établie avec l'établissement d'origine.

Césure

La césure est une période pendant laquelle un·e étudiant·e inscrit·e dans une formation initiale d'enseignement supérieur suspend temporairement et volontairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association. La césure s'étend sur une durée d'un an et coïncide toujours avec le début de l'année scolaire. Elle concerne les étudiant.es régulièrement inscrit.es à l'isdaT, en cours de cursus. Elle est accessible en second cycle, à l'issue de l'année 3 ou entre les années 4 et 5, sous réserve de l'obtention des 60 crédits annuels. Exceptionnellement, elle peut avoir lieu entre l'année 2 et 3. Après avis favorable de la direction, une convention pédagogique de césure est signée entre l'isdaT et l'étudiant.e. L'isdaT s'engage à accompagner pédagogiquement l'étudiant·e en césure par un bilan de compétences acquises. Celles-ci devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) facultatives. Cet accompagnement permet notamment d'aider l'étudiant·e à identifier les compétences développées. L'étudiant·e s'engage à réaliser son projet de césure et à tenir informé régulièrement l'isdaT de l'avancée de celui-ci durant cette période. Il ou e lle s'engage à produire un rapport de césure de dix pages maximum, visuels compris, et à réintégrer l'isdaT à son retour.

L'étudiant·e doit s'acquitter des frais d'inscription au taux réduit dans l'établissement où il demande la césure tel qu'il est prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

L'établissement lui délivrera donc une carte étudiant·e.

L'étudiant.e doit s'acquitter de la CVEC, quelles que soient la durée et la forme de la période de césure.

Le maintien de la bourse sera effectif seulement en cas d'une autre formation suivie avec assiduité à l'isdaT ou dans un autre établissement habilité à recevoir des étudiant·es boursier·ères. Dans les autres cas, le droit à la bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période césure.

L'isdaT s'est prononcé en faveur du maintien de la bourse pour l'étudiant·e.

Un choix doit être fait par l'étudiant entre une année de césure ou un semestre en échange Erasmus, les deux n'étant pas cumulables deux années successives.

Modalités d'évaluation et passage des diplômes

Article 10 – Système d'évaluation

Lors du bilan de fin de semestre, les évaluations portent à la fois sur les travaux fournis dans les cours ou ateliers que l'étudiant a suivi et sur sa recherche personnelle. Au cours de l'évaluation du volet plastique, celui-ci doit être en mesure de présenter l'ensemble de la production du semestre si cette évaluation a lieu au cours du semestre d'hiver ou de l'année si cette évaluation a lieu au cours du semestre d'été. Par ailleurs, tout au long du semestre, un contrôle continu est effectué par le ou les professeurs responsables du cours auquel est inscrit l'étudiant.

En règle générale, notamment dans le cas de la production plastique, l'évaluation est effectuée par un groupe de professeurs et accorde une large place au regard croisé et multiple. Dans certains cas, notamment les enseignements de théorie, un seul professeur ou un groupe restreint de professeurs peut évaluer le travail.

Article 11 – La fiche d'évaluation

La fiche d'évaluation est un document semestriel établi par le secrétariat pédagogique et complété par les enseignants à l'issue des évaluations. Cette fiche rend compte des cours suivis par l'étudiant, les crédits obtenus ou manquants et les appréciations des enseignants. Les fiches sont signées par le directeur des études par délégation de signature du directeur de l'établissement et remises à chaque étudiant à l'issue de chaque semestre. Elles constituent des originaux. Un duplicata de ces fiches doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du directeur des études.

Le système de notation par cours, groupes de cours ou unité d'enseignement :

- A (Excellent) ;
- B (Bien) ;
- C (Assez bien) ;
- D (Passable) ;
- E (Insuffisant).

Une notation minimum de D est requise pour l'obtention de chaque groupe de crédits.

Article 12 – Attribution des crédits

L'attribution des crédits procède d'une évaluation dont les modalités sont précisées par le présent règlement des études.

L'attribution des crédits est collégiale et a lieu lors du conseil des professeurs chaque semestre, à la suite des évaluations.

Lors du conseil des professeurs, l'appréciation collégiale par unité d'enseignement sera brève ; l'appréciation générale sur laquelle seront portés l'investissement, la motivation de l'étudiant et la qualité du travail sera plus détaillée.

C'est le conseil des professeurs de l'année ou du département, présidé par le directeur ou le directeur des études ou encore le coordonnateur, qui attribue les crédits. Il tient compte de l'ensemble des travaux fournis par l'étudiant au cours du semestre, de son évolution par rapport à sa production antérieure et

de sa qualité, ainsi que de l'avis de chacun des professeurs assurant des cours dans l'année ou le département. En raison de la nature spécifique des études d'art et de design consistant en le développement d'un projet singulier, la place qui sera accordée au projet (documentation, méthodologie, recherche, production) est importante.

Elle ne saurait cependant compenser des manques flagrants dans les matières théoriques. Une appréciation globale détaillée sera consignée sur la fiche d'évaluation semestrielle.

Les crédits de chaque cours, groupes de cours ou unité d'enseignement sont attribués soit en totalité, soit pas du tout selon les résultats des étudiants et en accord avec les grilles d'attribution des crédits par cours, groupes de cours ou unité d'enseignement, fixées suivant la circulaire pédagogique de la Direction générale de la création artistique datée du 29 mai 2015 et de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes.

À chaque semestre, les étudiants doivent obtenir 30 crédits. Pour le passage en année supérieure, l'obtention de 60 crédits est obligatoire. En fin de semestres 1, 3 et 7, les étudiants doivent obtenir au moins 24 crédits pour accéder au semestre suivant. Les étudiants qui obtiennent entre 24 et 27 crédits au semestre d'hiver passent au semestre suivant avec un avertissement inscrit sur leur fiche d'évaluation, les prévenant des risques qu'ils encourent de ne pas être admis dans l'année supérieure et des crédits à rattraper au semestre suivant : « À la suite des évaluations, vous avez obtenu 24 / 27 crédits, votre passage en année supérieure est d'ores et déjà fortement remis en question par les x crédits manquants : en considérant cette éventualité, nous vous invitons à candidater aux concours et commissions d'équivalence d'autres établissements, dans le cas où vous ne seriez pas admis dans l'année supérieure. »

L'étudiant qui obtient moins de 24 crédits ne passe pas au semestre suivant mais il a la possibilité de rester dans l'établissement et de suivre toutes les activités pédagogiques que propose l'établissement sans avoir le droit de participer aux évaluations du semestre suivant. Un redoublement de l'année en totalité peut lui être proposé à la suite des évaluations du semestre d'hiver, sur décision de la collégiale des professeurs, avec un suivi obligatoire sur l'ensemble des cours, même sur les cours dont il aurait déjà acquis les crédits.

Le passage de l'étudiant au semestre suivant est subordonné à l'obtention d'au moins 24 crédits européens, à l'exception du passage :

- au semestre 3, qui nécessite l'obtention de 60 crédits (recommencer l'année 1 est exclu sauf cas grave d'absence (maladie, accident...) ;
- au semestre 5, qui nécessite l'obtention de 120 crédits ;
- au semestre 6, qui nécessite l'obtention de 150 crédits ;
- au semestre 7, qui nécessite l'obtention de 180 crédits ;
- au semestre 9, qui nécessite l'obtention de 240 crédits ;
- au semestre 10, qui nécessite l'obtention de 270 crédits.

L'acquisition des crédits manquants du semestre précédent s'effectue les semestres suivants, selon les modalités fixées par le conseil des professeurs. Tous les crédits européens correspondant à un cycle, hors crédits attachés aux épreuves du diplôme, sont validés avant la présentation de ce diplôme. Aucun crédit ne peut se substituer à ceux attachés à la réussite des épreuves du diplôme.

Les étudiants qui n'obtiennent pas le nombre minimum de crédits européens requis pour le passage aux semestres 5, 7 et 9 peuvent être autorisés à s'inscrire de nouveau dans l'établissement, selon l'appréciation du conseil des professeurs, réinscription limitée à une fois. Sur avis motivé, le conseil des professeurs peut proposer au directeur de l'établissement de ne pas autoriser un étudiant à se réinscrire dans l'établissement.

Les étudiants qui n'obtiennent pas tous les crédits européens attachés aux épreuves des diplômes sont autorisés à s'inscrire à nouveau dans l'établissement, réinscription limitée à une fois.

Article 13 – Les évaluations du cycle 2

L'admission en semestre 7 est subordonnée à l'obtention du Diplôme National d'Art et à une décision favorable du directeur ou de son représentant après présentation par l'étudiant de ses projets ou recherches devant la commission d'admission en cycle 2. Ces commissions, qui sont destinées aux étudiants de l'isdaT, une par département, sont composées de trois à quatre professeurs, nommés par le directeur ou son représentant le directeur des études, dont un titulaire d'un doctorat, un professeur du 1^{er} cycle et un à deux professeurs du cycle 2 du département concerné. Une fiche de notation permet d'évaluer le niveau de chaque étudiant candidat en vue de son admission en cycle 2.

En fin de semestre 8, le bilan des évaluations permet de décider du passage en semestre 9. À cette date, la problématique et la direction du projet doivent être clairement énoncées, le projet de diplôme (travail plastique et mémoire) doit être visible sous la forme d'une première ébauche.

En fin de semestre 9, l'étudiant doit présenter, au cours des évaluations qui décideront de sa diplômabilité, un choix de travaux de sa production plastique pour faire apparaître l'évolution de sa recherche. En début de semestre 10, il doit soutenir le mémoire devant un jury.

Diplômes

Article 14 – CEAP et CESAP

L'étudiant disposant de 120 crédits européens à l'issue des quatre premiers semestres, quel que soit le cursus choisi, obtient le certificat d'études d'arts plastiques délivré par le directeur de l'établissement.

L'étudiant disposant de 240 crédits européens à l'issue des huit premiers semestres, quel que soit le cursus choisi, obtient le certificat d'études supérieures d'arts plastiques délivré par le directeur de l'établissement.

Article 15 – Dispositions communes au Diplôme National d'Art et au Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique

Pour se présenter aux épreuves des diplômes, le candidat doit avoir obtenu le nombre de crédits requis :

- 165 crédits pour le diplôme national d'art au semestre 6 ;
- 270 crédits pour le diplôme national supérieur d'expression plastique au semestre 9.

La composition des jurys de diplômes doit tenir compte de la parité femmes/hommes. La participation de personnalités qualifiées choisies en dehors de la région est également recommandée. Les diplômes peuvent être accompagnés de mentions ou de félicitations. Pour les notes supérieures ou égales à 14 et inférieures à 16, le jury distingue une qualité particulière du travail par une mention. Pour les notes supérieures ou égales à 16, le jury accorde les félicitations. Les candidats peuvent obtenir communication de leur note et de l'appréciation portée par le jury sur le procès-verbal sur demande écrite auprès du directeur de l'établissement. Le diplôme indique l'option et, le cas échéant, la mention suivie par l'étudiant pendant son cursus. Il est complété par le supplément au diplôme.

Article 16 - Diplôme National d'Art

Les épreuves du Diplôme National d'Art, d'une durée de trente minutes, consistent en un entretien avec le jury comprenant une présentation par l'étudiant d'une large sélection de travaux plastiques réalisés pendant le premier cycle. À l'issue de ces épreuves, le jury délibère sur l'attribution du diplôme national d'arts plastiques à partir d'une fiche individuelle de notation comportant 4 éléments d'appréciation notés chacun de 0 à 5 et attribue les crédits correspondants. Un écrit DNA, sous la forme d'un article court, est réalisé par chaque étudiant au cours de l'année, qui est remis au secrétariat pédagogique à une date déterminée au calendrier général. Ces écrits DNA sont envoyés aux membres du jury de diplôme qui peuvent, lors des épreuves, y faire référence et poser des questions sur cet écrit.

Éléments d'appréciation pour le DNA :

- présentation des travaux (formelle et critique) ;
- pertinence du parcours et des recherches liés au projet ;
- contextualisation du travail (qualité des références, diversité des connaissances) ;
- qualité des réalisations.

Le jury du Diplôme National d'Art, nommé par le directeur de l'établissement, comprend trois membres :

- deux personnalités qualifiées extérieures à l'établissement ;
- un enseignant de l'établissement chargé de conduire les étudiants au diplôme dans le cursus considéré.

L'un des membres du jury peut être un représentant des sciences humaines. Le président du jury est désigné par le directeur de l'établissement parmi les personnalités qualifiées. Des suppléants sont nommés dans les mêmes conditions. Le jury de Diplôme National d'Art se réunit valablement si les trois membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Article 17 - Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique

Il comprend deux épreuves :

- la soutenance d'un mémoire ;
- la soutenance d'un travail plastique.

Le mémoire

Le mémoire est une composante des études en deuxième cycle. Il se prépare dès le semestre 7 et est soutenu devant le jury de mémoire du DNSEP au début du semestre 10. Il a pour fonction de rendre lisible les constructions conceptuelles et référentielles qui soutiennent la démarche et la recherche artistique de l'étudiant. La forme prise par le mémoire doit être en adéquation avec le propos. Pour autant, il doit témoigner d'une rigueur et d'une méthodologie accompagnée d'une bibliographie et le cas échéant d'une iconographie.

Le jury de soutenance est composé de deux membres, un représentant de l'école (plasticien ou théoricien) et une personnalité extérieure. L'un des deux est titulaire d'un doctorat. Ils font partie du jury de DNSEP.

L'évaluation du mémoire porte notamment sur la pertinence du choix du sujet, la capacité du candidat à adopter un point de vue critique, la justesse des références bibliographiques et de leurs articulations au projet, la qualité du travail rédactionnel ainsi que celle de l'entretien avec le jury. Il vaut 5 crédits sur les 30 que compte le diplôme. Chaque département ou mention peut préciser les exigences concernant la préparation, la méthode, le volume attendu et le calendrier précis d'élaboration du mémoire. Le rendu des mémoires se fait auprès du secrétariat pédagogique en fin de semestre 9. Il est demandé à chaque étudiant de rendre une version PDF et trois exemplaires imprimés du mémoire, ainsi répartis : un mémoire pour chaque membre du jury, le troisième sera déposé à la bibliothèque de l'isdaT. Le fichier PDF sera conservé pour consultation à la bibliothèque.

La soutenance d'un mémoire, d'une durée de vingt minutes, comprend un échange avec les membres du jury du Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique chargés de la soutenance du mémoire. La soutenance du travail plastique, d'une durée de quarante minutes, comprend un échange avec le jury du Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique. La soutenance du mémoire a lieu au début du semestre 10.

À l'issue de la soutenance du mémoire, les membres du jury du Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique chargés de la soutenance

du mémoire établissent un rapport écrit, qui est communiqué aux autres membres du jury du diplôme national supérieur d'expression plastique, au moment de l'épreuve plastique.

Le travail plastique

En fin de semestre 10, le jury du diplôme national supérieur d'expression plastique assiste à la présentation du travail plastique. À l'issue de cette épreuve, il délibère sur l'attribution du diplôme national supérieur d'expression plastique à partir d'une fiche individuelle de notation comportant 4 éléments d'appréciation notés chacun de 0 à 5 et attribue les crédits correspondants en tenant compte du rapport établi par le jury de soutenance du mémoire.

Éléments d'appréciation pour le DNSEP :

- présentation du projet (formelle et critique) ;
- élaboration du projet et processus de la recherche ;
- positionnement du travail (pertinence des références et des connaissances, niveau de conceptualisation) ;
- qualité des productions.

Composition du jury

Le jury du Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique, nommé par le directeur de l'établissement, est composé de cinq membres :

- un représentant de l'établissement choisi parmi les enseignants ;
- quatre personnalités qualifiées extérieures à l'établissement.

Le président du jury est désigné par le directeur de l'établissement parmi les personnalités qualifiées. Des suppléants sont nommés dans les mêmes conditions. Le jury du Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique se réunit valablement si au moins quatre membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les membres du jury du Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique chargés de la soutenance du mémoire, dont l'un est titulaire d'un diplôme de doctorat, sont :

- le représentant de l'établissement ;
- l'une des quatre personnalités qualifiées.

Article 18 - Obtention des diplômes par la validation des acquis de l'expérience

La demande de validation des acquis de l'expérience est adressée par le candidat à la direction de l'établissement. Le candidat n'est pas un étudiant mais un individu engagé dans un parcours professionnel voulant faire reconnaître son expérience en soutenant un diplôme. Un candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande et ne peut en saisir qu'un seul établissement. La décision de recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience est prise par le directeur de l'établissement après avis de la commission de validation des acquis de l'expérience.

La commission de validation des acquis de l'expérience se prononce au regard de la durée de cette expérience et de l'adéquation entre l'expérience acquise dans les activités salariées, non salariées ou bénévoles exercées par le candidat et le référentiel du diplôme.

La commission comprend au moins quatre membres nommés par le directeur :

- le directeur de l'établissement ou son représentant, président ;
- un membre de l'équipe administrative ;
- au moins deux enseignants

La commission se réunit valablement si au moins trois de ses membres sont présents. Les avis sont donnés à la majorité absolue de ses membres. Toute décision de non-recevabilité prise par le directeur, après avis de la commission de recevabilité, doit être motivée et faire l'objet d'une notification au candidat.

Le jury pour l'obtention du Diplôme National d'Art par la validation des acquis de l'expérience comprend trois membres nommés par le directeur de l'établissement :

- deux professionnels extérieurs à l'établissement, respectivement employeur et salarié du domaine de compétences concerné ;
- un professeur.

Le président est nommé par le directeur de l'établissement parmi les professionnels extérieurs à l'établissement. Des suppléants sont nommés dans les mêmes conditions. Le jury se réunit valablement si au moins trois membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le jury pour l'obtention du Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique par la validation des acquis de l'expérience comprend cinq membres nommés par le directeur de l'établissement :

- deux professionnels extérieurs à l'établissement, respectivement employeur et salarié du domaine de compétences concerné ;
- deux professeurs, un théoricien titulaire d'un diplôme de doctorat et un praticien du domaine de compétences concerné ;
- une personnalité qualifiée dans le domaine de compétences concerné extérieure à l'établissement.

Le président est nommé par le directeur de l'établissement parmi les professionnels extérieurs à l'établissement. Des suppléants sont nommés dans les mêmes conditions. Le jury se réunit valablement si au moins quatre membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les candidats au DNA et au DNSEP sont évalués par le jury à la suite des entretiens suivants :

- un entretien de trente minutes avec le candidat portant sur le dossier de demande de validation des acquis de l'expérience, parties 1 et 2 ;
- un entretien portant sur la présentation du travail plastique du candidat d'une durée de trente minutes pour les candidats au DNA et d'une durée de quarante minutes pour les candidats au DNSEP.

En cas de validation partielle, le jury précise la nature des connaissances et des aptitudes devant faire l'objet de formations complémentaires. Le candidat conserve le bénéfice de la validation partielle de ses acquis de l'expérience pendant cinq ans à partir de son obtention.

Règles d'usages et de comportement

Article 19 – Prescriptions à respecter

Tout étudiant-e doit se conformer strictement, tant aux prescriptions générales prévues dans le règlement intérieur de l'école qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance en matière :

- d'hygiène et de sécurité ;
- d'utilisation et de respect des locaux fréquentés ;
- de comportement, qui doit être conforme aux règles communément admises en matière de civilité et de respect de la dignité d'autrui ;
- de lutte contre toute forme de discrimination, de harcèlement et de violences à caractère sexuel et sexiste en accord avec le dispositif Egalité de l'isdaT ;
- d'utilisation des moyens de communication.

En particulier, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- interdiction de fumer dans les locaux ;
- port des moyens de protections individuels et collectifs mis à disposition pour éviter les accidents et respect des consignes particulières données à ce sujet ;
- garder en état de propreté les locaux et mobiliers mis à disposition ;
- interdiction de faire pénétrer des personnes étrangères à la formation sans accord préalable de la Direction des études ou de son représentant ;
- interdiction de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues ;
- interdiction d'introduire ou de distribuer dans les locaux des boissons alcoolisées ou de la drogue ;
- interdiction de se rendre coupable d'agressions verbales ou physiques, d'injure, de propagation de rumeurs, de toute forme de harcèlement, de propos ou actions racistes ou xénophobes.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions prévues dans le règlement intérieur, selon les modalités prévues dans ce dernier.

Article 20 – Présence et assiduité

La présence de l'étudiant est obligatoire aux cours, ateliers et séminaires auxquels il est inscrit. L'appel est fait dans chaque cours et les absences sont notées pour être transmises au secrétariat pédagogique.

Toute absence doit être justifiée dans un délai de deux jours par email auprès du secrétariat pédagogique et du coordonnateur référent.

Les étudiants sont tenus de respecter les horaires de cours et de les suivre avec assiduité. Après avis du coordonnateur ou du professeur référent et suite à deux avertissements écrits, les absences non justifiées et répétées peuvent entraîner l'exclusion définitive de l'étudiant de l'établissement. Cette exclusion est décidée de manière collégiale, puis validée par la direction de l'établissement.

L'assiduité et l'investissement dans les études sont validés par l'attribution de crédits.

Douze séminaires d'1h30 chacun intitulés « Fin d'études / début de carrière », adressées aux étudiants des années 3 et 5 et aux diplômés, sont organisées chaque année en partenariat avec le BBB centre d'art. Des professionnels de l'art, du design et du design mention design graphique y interviennent afin de préparer étudiants et jeunes diplômés à la vie professionnelle post-études. La présence et l'implication des étudiants à ces journées sont obligatoires.

Annexes

Annexe 1 : Grilles des crédits et unités d'enseignement

Cycle 1

Tronc commun des cursus conduisant au Diplôme National d'Art (DNA)

Semestres 1 et 2

Enseignements	Semestre 1 Nombre de crédits : 30	Semestre 2 Nombre de crédits : 30
Initiation aux techniques et aux pratiques artistiques	18	16
Histoire, théorie des arts et langue étrangère	10	10
Bilan de travail plastique et théorique ¹	2	4

Semestres 3 et 4

Enseignements	Semestre 3 Nombre de crédits : 30	Semestre 4 Nombre de crédits : 30
Méthodologie, techniques et mise en oeuvre	16	14
Histoire, théorie des arts et langue étrangère	8	8
Recherches et expérimentations	2	4
Bilan	4	4

Semestres 5 et 6

Enseignements	Semestre 3 Nombre de crédits : 30	Semestre 4 Nombre de crédits : 30
Méthodologie, techniques et mise en oeuvre	12	4
Histoire, théorie des arts et langue étrangère	8	5
Stage		2
Bilan (semestre 5) et diplôme (semestre 6)	4	15
Recherches et expérimentations	6	4

¹ Le bilan est effectué collégialement. Il évalue en particulier le choix des travaux, un accrochage, la maturité du travail de l'étudiant en fin de semestre.

Cycle 2

Semestres 7 et 8

Enseignements	Semestre 7 Nombre de crédits : 30	Semestre 8 Nombre de crédits : 30
Initiation à la recherche Suivi du mémoire, philosophie, histoire des arts	9	9
Projet plastique Prospective, méthodologie, production	20	20
Langue étrangère	1	1

Il est recommandé que le séjour à l'étranger et le stage interviennent au semestre 8 afin que les modules d'initiation à la recherche interviennent dès le semestre 7. Le séjour et le stage sont crédités en fonction de leur durée au sein des 20 crédits attribués au projet plastique.

Semestres 9 et 10

Enseignements	Semestre 3 Nombre de crédits : 30	Semestre 4 Nombre de crédits : 30
Méthodologie de la recherche (dont suivi du mémoire)	20	
Mise en forme du projet personnel	10	
Épreuves du diplôme	2	Mémoire : 5 Travail plastique : 25

Annexe 2 : Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) du DNA et du DNSEP

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire national des certifications professionnelles > DNA - Diplôme national d'art

DNA - Diplôme national d'art

Code de la fiche :
RNCP37226

Etat :
Active

↓ Télécharger la fiche

? Aide en ligne

🇪🇺 Supplément Europass : FR - EN

L'essentiel

☰	Nomenclature du niveau de qualification	Niveau 6
📄	Code(s) NSF	132 : Arts plastiques 134f : Art et design 233n : Etudes et projets d agencement intérieur, architecture d intérieur
📄	Formacode(s)	45054 : Art 46072 : Art graphique 46003 : Infographie 46081 : Création graphique
📅	Date de début des parcours certifiants	09-12-2022
📅	Date d'échéance de l'enregistrement	08-12-2027

Certificateur(s)

Résumé de la certification

Blocs de compétences

Secteur d'activité et type d'emploi

Voie d'ac

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Base légale

Pour plus d'informations

Certificateur(s)



Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DE LA CULTURE	11004601800013	-	-
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	11004401300040	-	-

Résumé de la certification

Objectifs et contexte de la certification :

Le diplôme national d'art (DNA) est délivré dans 40 écoles supérieures d'art et de design, qui sont accréditées conjointement par le Ministère de la Culture et par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il existe trois options (art, design et communication). L'option art est présente dans 38 établissements, les options design et communication dans un peu plus de la moitié. Le diplôme national d'art permet notamment d'accéder au cursus conduisant au diplôme national supérieur d'expression plastique qui confère grade de master.

La certification vise les futurs professionnels amenés à exercer dans les nombreux domaines relevant de la création artistique ou y faisant appel. De ce fait, la capacité à s'insérer dans une équipe - entreprise de production de biens ou de services, collectivité publique... - constitue un des éléments clé de la certification. Le titulaire du DNA, outre cette aptitude au travail collaboratif avec des professionnels très divers, est à même d'apporter aux projets développés des compétences spécifiques de culture visuelle et esthétique - dessin et formalisation - acquises dans la certification.

Le diplôme national d'art confère grade de licence.

Le grade universitaire atteste l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences dans un champ disciplinaire ou pluridisciplinaire et sanctionne une formation adossée aux connaissances les plus avancées au niveau de qualification considéré.

Activités visées :

- Initiation, développement et communication d'une pratique de création dans le cadre d'un projet artistique, collectif et culturel.
- Participation à la conception et à la réalisation de projets ou d'oeuvre dans différents domaines (graphisme, design d'objet, design industriel, design d'espace, y compris l'architecture d'intérieur ; produits multimédia et audiovisuels ; œuvres d'arts plastiques, y compris dans le cadre de commandes publiques ou privées).
- Mobilisation des outils et des méthodes de base de la recherche et élargissement de son champ de connaissances en matière artistique, scientifique et technique.

Compétences attestées :

Compétences transversales

- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe
- Identifier et sélectionner avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet
- Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation
- Développer une argumentation avec esprit critique
- Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française
- Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère
- Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder
- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte
- Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs

- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives
- Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet
- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique
- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale
- Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles

Compétences spécifiques

- Développer un langage plastique singulier et sensible.
- Participer à l'élaboration d'un projet artistique : analyse, expérimentation, conception (maquettes, prototypes...).
- Présenter un projet artistique dans un espace physique ou virtuel adéquat.
- Articuler la conception d'une production avec sa réalisation.
- Développer un projet personnel.
- Concilier une pratique d'auteur avec les contraintes d'une commande.
- Se positionner dans une dynamique collective et collaborative.
- Se repérer dans le paysage professionnel, institutionnel, et associatif des filières, réseaux et métiers de la création.
- Communiquer sur ses compétences personnelles ou au sein d'un collectif.
- Mettre en œuvre des outils analogiques et numériques de conception et de production.
- Appliquer et expérimenter des techniques de conception et de production à des objets uniques ou sériels (œuvres, maquettes, prototypes, objets, imprimés, objets multimédias, etc.).
- Exprimer ses besoins.
- Travailler en équipe.
- Participer aux étapes de production.
- Analyser un cahier des charges et y répondre.
- Identifier les étapes de travail.
- S'adapter à un cadre professionnel.
- Prendre en compte les enjeux sociétaux et d'éco-responsabilité dans la conduite de son activité.
- Rechercher et identifier des ressources documentaires (personnes, lieux, outils...) en matière artistique, scientifique et technique.
- Constituer un corpus personnel de références.
- Identifier les problématiques et enjeux contemporains pour la création.
- Initier un travail de veille en lien avec son activité artistique
- Identifier et mobiliser de nouveaux outils dans le cadre de sa pratique.
- Repérer d'autres champs de connaissances justifiés par le projet et la pratique.
- Participer à la transmission des arts visuels.

Modalités d'évaluation :

Accrochages réguliers, mises en situation professionnelle, soutenance orale, production d'écrits sur son travail et sur ses enjeux artistiques, rapport d'expérience professionnelle, jury critique, jury de fin de semestre 6 composé de trois membres : un enseignant et deux personnalités extérieures

Critères : présentation des travaux (formelle et critique), pertinence du parcours et des recherches liées aux travaux, contextualisation du travail (justesse et diversité des références, qualités des réalisations)

Chaque ensemble d'enseignements possède une valeur définie en crédits européens (ECTS). Pour l'obtention du grade de licence, une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 ECTS.

Blocs de compétences

RNCP37226BC01 - Utiliser les outils numérique de référence

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.	Evaluation continue

RNCP37226BC02 - Exploiter des données à des fins d'analyse

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Identifier et sélectionner avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation - Développer une argumentation avec esprit critique	Epreuve pratique et évaluation continue

RNCP37226BC03 - S'exprimer et communiquer à l'oral, à l'écrit, et dans au moins une langue étrangère

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère	Evaluation continue

RNCP37226BC04 - Se positionner vis à vis d'un champ professionnel

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder - Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte - Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs	Evaluation continue et mise en situation

RNCP37226BC05 - Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique	Evaluation continue et mise en situation

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale - Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles.	

RNCP37226BC06 - Engager, porter et communiquer une pratique de création dans le cadre d'un projet artistique, individuel ou collectif

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Développer un langage plastique singulier et sensible. - Participer à l'élaboration d'un projet artistique : analyse, expérimentation, conception (maquettes, prototypes...). - Présenter un projet artistique dans un espace physique ou virtuel adéquat. - Articuler la conception d'une production avec sa réalisation. - Développer un projet personnel. - Concilier une pratique d'auteur avec les contraintes d'une commande. - Se positionner dans une dynamique collective et collaborative. - Se repérer dans le paysage professionnel, institutionnel, et associatif des filières, réseaux et métiers de la création. - Communiquer sur ses compétences personnelles ou au sein d'un collectif.	Evaluation continue et finale. Mise en situation pratique et entretien.

RNCP37226BC07 - Participer à la conception et réalisation de projets ou d'oeuvres dans différents domaines (graphisme, design, produits multimédia ou industriels, arts plastiques) en mobilisant des méthodes et outils adaptés

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Mettre en œuvre des outils analogiques et numériques de conception et de production. - Appliquer et expérimenter des techniques de conception et de production à des objets uniques ou sériels (œuvres, maquettes, prototypes, objets, imprimés, objets multimédias, etc.). - Exprimer ses besoins. - Travailler en équipe. - Participer aux étapes de production. - Analyser un cahier des charges et y répondre. - Identifier les étapes de travail. - S'adapter à un cadre professionnel. - Prendre en compte les enjeux sociétaux et d'éco-responsabilité dans la conduite de son activité.	Evaluation continue. Mise en situation pratique, épreuve orale, dossier et entretien.

RNCP37226BC08 - Mobiliser des outils et des méthodes de base de la recherche et élargir son champ de connaissances en matière artistique, scientifique et technique

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Rechercher et identifier des ressources documentaires (personnes, lieux, outils...) en matière artistique, scientifique et technique. - Constituer un corpus personnel de références. - Identifier les problématiques et enjeux contemporains pour la création. - Initier un travail de veille en lien avec son activité artistique - Identifier et mobiliser de nouveaux outils dans le cadre de sa pratique. - Repérer d'autres champs de connaissances justifiés par le projet et la pratique. - Participer à la transmission des arts visuels.	Evaluation continue. Epreuves pratiques Dossier ou épreuve écrite ou orale.

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

L'intégralité de la certification s'obtient par la validation de tous les blocs de compétences identifiés dans la fiche RNCP.

Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

R : arts, spectacles et activités récréatives

M : activités spécialisées, scientifiques et techniques

Les titulaires du diplôme national d'art, lorsqu'ils ne poursuivent pas leurs études en IIème cycle supérieur, exercent principalement dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives (R) et dans le secteur des activités spécialisées scientifiques et techniques (M), sous des statuts variés : indépendant (libéral, artiste-auteur), salarié du secteur privé (agences, entreprises, associations) ou public.

Type d'emplois accessibles :

Assistant.e de directeurs.trices artistiques ou de directeurs.trices de projet

Infographiste

Réalisateur.trice multimédias ou en communication visuelle

Assistant.e de scénographes, de designers, de photographes ou d'artistes

Iconographe

Code(s) ROME :

B1101 - Création en arts plastiques

F1102 - Conception - aménagement d'espaces intérieurs

E1205 - Réalisation de contenus multimédias

H1204 - Design industriel

E1104 - Conception de contenus multimédias

Références juridiques des réglementations d'activité :

Voie d'accès

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Désigné par le directeur de l'établissement : un enseignant de l'établissement et 2 personnalités qualifiées extérieures, dont l'une est désignée comme président par le directeur de l'établissement.	-
En contrat d'apprentissage	X		Désigné par le directeur de l'établissement : un enseignant de l'établissement et 2 personnalités qualifiées extérieures, dont l'une est désignée comme président par le directeur de l'établissement	-
Après un parcours de formation continue	X		Désigné par le directeur de l'établissement : un enseignant de l'établissement et 2 personnalités qualifiées extérieures, dont l'une est désignée comme président par le directeur de l'établissement	-
En contrat de professionnalisation	X		Désigné par le directeur de l'établissement : un enseignant de l'établissement et 2 personnalités qualifiées extérieures, dont l'une est désignée comme président par le directeur de l'établissement	-
Par candidature individuelle		X	-	-
Par expérience	X		Composition définie par le Code de l'éducation : article L613-4 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 78	-

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance

Base légale

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
22/01/2018	Arrêté du 22 janvier 2018 relatif à la mise en place de la VAE pour la délivrance d'une certification professionnelle relevant du ministère de la Culture
29/03/2018	Décret n°2018-231 du 29 mars 2018 attribuant le grade de licence aux titulaires du diplôme national d'art délivré par les établissements d'enseignement supérieur des arts plastiques

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
16/07/2013	Arrêté du 16 juillet 2013 modifié portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques, et annexes de l'arrêté du 26 août 2016 (B.O. du ministère de la Culture n°262 –septembre 2016).
21/07/2018	Arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques en vue de la délivrance des diplômes conférant un grade universitaire défini à l'article L 613-1 du Code de l'Éducation

Date de publication de la fiche	11-01-2023
Date de début des parcours certifiants	09-12-2022
Date d'échéance de l'enregistrement	08-12-2027

Pour plus d'informations

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

Pour l'année 2020, le nombre de diplômés du DNA était de 1121 pour l'option art, de 467 pour l'option design et 136 pour l'option communication (source *SISE diplômés, SIES-MESRI/Deps-doc ministère de la Culture, 2021 et 2022*). Sur ce total de 1724, 6 diplômés ont obtenu le DNA par la voie de la VAE (source *enquête ministère de la Culture pour DARES / VAE*).

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Arts-plastiques/Enseignement-superieur-Ecoles-d-art>

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-chiffres-2007-2022>

Liste des organismes préparant à la certification :

Liste des organismes préparant à la certification

Historique des changements de certificateurs :

Nom légal du certificateur	Siret du certificateur	Action	Date de la modification
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	11004401300040	Est ajouté	01-02-2023

Certification(s) antérieure(s) :

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
<u>RNCP29320</u>	DNA - Diplôme national d'art - métier d'auteur dans les domaines de l'art de la communication et du design

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire national des certifications professionnelles > DNSEP - Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP)

← Retour à la recherche

DNSEP - Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP)

Code de la fiche :
RNCP36752

Etat :
Active

↓ Télécharger la fiche

🔗 Aide en ligne

🇪🇺 Supplément Europass : FR - EN

L'essentiel

☰	Nomenclature du niveau de qualification	Niveau 7
📋	Code(s) NSF	132 : Arts plastiques 134f : Art et design 233n : Etudes et projets d agencement intérieur, architecture d intérieur
📁	Formacode(s)	45054 : Art 46072 : Art graphique
📅	Date de début des parcours certifiants	13-07-2022
📅	Date d'échéance de l'enregistrement	13-07-2027

Certificateur(s)

Résumé de la certification

Blocs de compétences

Secteur d'activité et type d'emploi

Voie d'ac

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Base légale

Pour plus d'informations

Une question ? ✕



Certificateur(s)

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DE LA CULTURE	11004601800013	-	-
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	11004401300040	-	-

Résumé de la certification

Objectifs et contexte de la certification :

Le DNSEP est délivré dans 38 écoles supérieures d'art et de design, qui sont accréditées conjointement par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et par le Ministère de la Culture. Le diplôme national supérieur d'expressions plastiques confère grade de master.

La certification vise la certification des compétences de professionnels amenés à exercer dans les nombreux domaines relevant de la création artistique ou y faisant appel.

Les écoles supérieures préparant au DNSEP proposent, par les options et pour certaines d'entre elles les mentions spécifiques, des parcours mettant l'accent sur tel ou tel domaine professionnel : restauration-conservation d'œuvres d'art, graphisme et illustration, bande-dessinée, design de service et de politique publique...

Le grade universitaire atteste l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences dans un champ disciplinaire ou pluridisciplinaire et sanctionne une formation adossée aux connaissances les plus avancées au niveau de qualification considéré.

Activités visées :

- Conception et réalisation en graphisme, design d'objet et industriel ou d'espace, y compris l'architecture d'intérieur.
- Conception et réalisation de produits multimédia et audiovisuels.
- Enseignement et médiation des arts visuels.
- Réalisation d'œuvres d'arts plastiques, y compris dans le cadre de commandes publiques ou privées.

Compétences attestées :

Compétences transversales

- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention
- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine
- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale
- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines
- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines
- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux
- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation

Une question ? X

- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation
- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère
- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles
- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe
- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif
- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité
- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale
- Prendre en compte la problématique du handicap et de l'accessibilité dans chacune de ses actions professionnelles

Compétences spécifiques

- Élaborer un langage plastique singulier et sensible.
- Élaborer un projet artistique : analyser la problématique et les besoins, concevoir et expérimenter (maquettes, prototypes...).
- Présenter un projet artistique dans un espace physique ou virtuel adéquat.
- Articuler la conception d'une production avec sa réalisation.
- Concevoir en autonomie un projet personnel.
- Concilier une démarche d'auteur avec les contraintes d'une commande.
- Se positionner dans une dynamique collective et collaborative.
- Se servir des outils analogiques et numériques de conception et de production.
- Appliquer et expérimenter des techniques de conception et de production.
- Mettre en œuvre des techniques de conception et de production à des objets uniques ou sériels (œuvres, maquettes, prototypes, objets, imprimés, objets multimédias, etc.).
- Élaborer un cahier des charges dans toutes ses dimensions.
- Concevoir les réponses à un cahier des charges dans le domaine artistique.
- Inscrire sa démarche dans une pratique éthique et éco-responsable et promouvoir ces approches.
- Identifier et se servir des langages et questionnements contemporains dans une approche pluridisciplinaire.
- Situer les langages artistiques contemporains dans une perspective historique.
- Organiser un corpus personnel de références.
- Identifier les problématiques et enjeux contemporains pour la création.
- Se présenter et valoriser ses créations à travers un support physique ou numérique.
- Identifier les ressources pour s'engager en tant qu'indépendant ou dans le cadre d'une organisation (régime fiscal et social, droit d'auteur) dans le domaine artistique
- Identifier le paysage professionnel, institutionnel, et associatif des filières et métiers de la création.
- Contribuer à l'éducation et la transmission de la culture des arts visuels en interaction avec d'autres champs artistiques et culturels.
- Identifier et mobiliser de nouveaux outils dans le cadre de sa pratique.
- Intégrer d'autres champs de connaissances en relation avec le projet et la pratique.

Une question ? x

Modalités d'évaluation :

Accrochages réguliers, mises en situation professionnelle, soutenance orale, production d'écrits sur son travail et sur ses enjeux artistiques, mémoire, rapport d'expérience professionnelle, jury critique, jury de fin de cursus composé de cinq membres : un enseignant de l'établissement et quatre personnalités extérieures.

Critères : présentation des travaux (formelle et critique), pertinence du parcours et des recherches liées aux travaux, contextualisation du travail (justesse et diversité des références), qualités des réalisations.

Chaque ensemble d'enseignements possède une valeur définie en crédits européens (ECTS). Pour l'obtention du grade de master, une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 ECTS au-delà du grade de licence.

Blocs de compétences

RNCP36752BC01 - Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention - Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine	Évaluation continue et épreuves pratiques

RNCP36752BC02 - Produire et mobiliser des savoirs hautement spécialisés

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale - Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines - Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines - Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux - Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation.	Évaluation continue et épreuves pratiques

RNCP36752BC03 - Mettre en œuvre la communication spécialisée pour le transfert de connaissances

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation - Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère	Évaluation continue et épreuves pratiques

Une question ? ✕

RNCP36752BC04 - Contribuer à la transformation en contexte professionnel

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles - Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe - Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale	Évaluation continue et épreuves pratiques

RNCP36752BC05 - Engager, porter et valoriser une pratique de création

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Élaborer un langage plastique singulier et sensible. - Élaborer un projet artistique : analyser la problématique et les besoins, concevoir et expérimenter (maquettes, prototypes...). - Présenter un projet artistique dans un espace physique ou virtuel adéquat. - Articuler la conception d'une production avec sa réalisation. - Concevoir en autonomie un projet personnel de création. - Concilier une démarche d'auteur avec les contraintes d'une commande.	Évaluation continue et épreuves pratiques

RNCP36752BC06 - Concevoir et piloter la mise en œuvre d'une création artistique (en réponse à un cahier des charges)

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Se servir des outils analogiques et numériques de conception et de production - Appliquer et expérimenter des techniques de conception et de production dans le domaine artistique - Mettre en œuvre des techniques de conception et de production à des objets uniques ou sériels (œuvres, maquettes, prototypes, objets, imprimés, objets multimédias, etc.) - Élaborer un cahier des charges dans toutes ses dimensions - Répondre à un cahier des charges - Inscrire sa démarche dans une pratique éthique, éco responsable et promouvoir ces approches - Identifier et mobiliser les langages et questionnements contemporains dans une approche pluridisciplinaire - Situer les langages artistiques contemporains dans une perspective historique.	Évaluation continue et épreuves pratiques

RNCP36752BC07 - Se servir des outils et des méthodes de base de la recherche pour l'évolution des pratiques artistiques

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Identifier et mobiliser les ressources documentaires (personnes, lieux, outils...). - Mettre en œuvre une méthode de recherche. - Constituer un corpus personnel de références. - Identifier les problématiques et enjeux contemporains pour la création.	Une question ? x Évaluation continue et épreuves pratiques

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
- Se servir des outils et des méthodes de transmission spécifiques. - Présenter et partager sa propre démarche artistique. - Identifier et mobiliser une variété de modalités de présentations et de médiations (exposition, conférence, publication, cours, intervention, etc.). - Répondre aux enjeux liés à la mise en partage des connaissances (licence, science ouverte, etc.), notamment dans l'espace numérique.	Évaluation continue et épreuves pratiques

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par correspondance :

L'intégralité de la certification s'obtient par la validation de tous les blocs de compétences identifiés dans la fiche RNCP.

Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

Les titulaires du Diplôme national supérieur d'expression plastique exercent principalement dans les secteurs de l'art et du design, sous des statuts variés : indépendants (profession libérale, artiste-auteur), gérant ou associé d'une agence ou d'une entreprise, salarié d'une entreprise (département de design ou de recherche et développement), salarié de la fonction publique de l'État ou territoriale.

Ils sont susceptibles d'exercer simultanément ou successivement des métiers relevant du secteur de la création et de sa transmission.

90-Activités créatives, artistiques et de spectacle

Type d'emplois accessibles :

Artiste plasticien, designer, photographe-auteur, graphiste, scénographe, architecte d'intérieur, illustrateur et auteur de bandes dessinées, créateur du multimédia, enseignant en art et design, directeur artistique, commissaire d'exposition

Code(s) ROME :

E1205 - Réalisation de contenus multimédias

H1204 - Design industriel

E1104 - Conception de contenus multimédias

B1101 - Création en arts plastiques

F1102 - Conception - aménagement d'espaces intérieurs

Références juridiques des réglementations d'activité :

Voie d'accès

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Une question ? ✕

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Désigné par le directeur de l'établissement : un enseignant de l'établissement et 4 personnalités qualifiées extérieures, dont l'une est désignée comme président par le directeur de l'établissement	-
En contrat d'apprentissage	X		Désigné par le directeur de l'établissement : un enseignant de l'établissement et 4 personnalités qualifiées extérieures, dont l'une est désignée comme président par le directeur de l'établissement	-
Après un parcours de formation continue	X		Désigné par le directeur de l'établissement : un enseignant de l'établissement et 4 personnalités qualifiées extérieures, dont l'une est désignée comme président par le directeur de l'établissement	-
En contrat de professionnalisation	X		Désigné par le directeur de l'établissement : un enseignant de l'établissement et 4 personnalités qualifiées extérieures, dont l'une est désignée comme président par le directeur de l'établissement	-
Par candidature individuelle		X	-	-
Par expérience	X		Désigné par le directeur de l'établissement : un enseignant de l'établissement et 4 personnalités qualifiées extérieures, dont l'une est désignée comme président par le directeur de l'établissement	-

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance

Une question 7 ✕

Base légale

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
24/07/2013	Arrêté du 16 juillet 2013 modifié portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques, et annexes de l'arrêté du 26 août 2016 (B.O. du ministère de la Culture n°262 –septembre 2016)

Référence autres (passerelles...) :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
21/07/2018	Arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques en vue de la délivrance des diplômes conférant un grade universitaire défini à l'article L 613-1 du Code de l'éducation
27/07/2018	Arrêté du 22 janvier 2018 relatif à la mise en place de la VAE pour la délivrance d'une certification professionnelle relevant du ministère de la Culture

Date de publication de la fiche	22-07-2022
Date de début des parcours certifiants	13-07-2022
Date d'échéance de l'enregistrement	13-07-2027

Pour plus d'informations

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Arts-plastiques/Enseignement-superieur-Ecoles-d-art>

Liste des organismes préparant à la certification :

[Liste des organismes préparant à la certification](#)

Historique des changements de certificateurs :

Une question ? X

Nom légal du certificateur	Siret du certificateur	Action	Date de la modification
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	11004401300040	Est ajouté	22-07-2022

Certification(s) antérieure(s) :

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
<u>RNCP12797</u>	Créateur concepteur d'expressions plastiques option art, design, communication (DNSEP)

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation

Une question ? x